

Gouvernement du Québec

Décret 1440-97, 5 novembre 1997

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Zones d'exploitation contrôlée

- Rivière Ste-Marguerite
- Rivière Jacques-Cartier

CONCERNANT les zones d'exploitation contrôlée de la Rivière Ste-Marguerite et de la Rivière Jacques-Cartier

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) les zones d'exploitation contrôlée de la Rivière Ste-Marguerite et de la Rivière Jacques-Cartier ont été établies à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique respectivement par le décret 123-89 du 8 février 1989 modifié par le décret 940-92 du 23 juin 1992 et par le décret 536-91 du 17 avril 1991;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les territoires des zones d'exploitation contrôlée de la Rivière Ste-Marguerite et de la Rivière Jacques-Cartier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le décret 123-89 du 8 février 1989 établissant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière Ste-Marguerite et modifié par le décret 940-92 du 23 juin 1992 soit à nouveau modifié, dans sa version française, par le remplacement de l'annexe III par l'annexe III concernant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière Ste-Marguerite ci-jointe et par l'ajout d'une version anglaise de cette annexe jointe au présent décret;

QUE le décret 536-91 du 17 avril 1991 établissant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière Jacques-Cartier soit modifié, dans sa version française, par le remplacement de l'annexe 1 par l'annexe I concernant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière Jacques-Cartier ci-jointe et par l'ajout d'une version anglaise de cette annexe jointe au présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE III

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE

CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE CHICOUTIMI
ET DE SAGUENAY
DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
DE LA RIVIÈRE-SAINTE-MARGUERITE

Un territoire, comprenant un tronçon des rivières Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite Nord-Est et Bras des Murailles, situé dans les municipalités régionales de comté de La Haute-Côte-Nord et du Fjord-Du-Saguenay, cadastre des cantons de: Albert, Couture, Labrosse, Champigny, Liégeois, Durocher, Saint-Germains, Silvy, Pijart, Pont-Gravé, Chauvin et Coquart ainsi qu'en référence à l'arpentage primitif du canton de Saint-Germains, ayant une longueur totale de 184,4 km et se décrivant comme suit:

RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE

— Le lit de la rivière Sainte-Marguerite sur une longueur de 77,4 km, limité vers l'aval par le côté sud-ouest de la passerelle reliant le lot 12 du rang Ouest de la rivière au lot D du rang Est de la rivière, cadastre du canton d'Albert, identifié par les points A - B, et vers l'amont par une droite perpendiculaire à la ligne médiane de la rivière et passant par le point C. Les coordonnées SCOPQ de ce point sont:
C 5 374 423 m N et 293 156 m E;

— Une bande de terrain de 60 m de largeur mesurée perpendiculairement à partir de la ligne des hautes eaux naturelles sur chacune des rives de la partie du cours d'eau mentionnée précédemment, mais n'excédant pas la limite immédiate de l'emprise des chemins principaux pouvant s'y rencontrer.

À distraire de ce territoire:

A) La demi-largeur du lit de la rivière en front des lots suivants:

Canton d'Albert

Rang Ouest de la Rivière, les lots 10 et 11;
Rang Est de la Rivière, le lot F;
Rang V, les lots 1 et 2.

B) La bande de terrain de 60 m de largeur en bordure de la rivière Sainte-Marguerite sur les lots suivants:

Canton d'Albert

Rang Ouest de la Rivière, les lots 2, 3 ptie, 3-1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12;
Rang Est de la Rivière, les lots C, D, E, F, G;
Rang V, les lots 1, 2, 13b, 14b;
Rang VI, les lots 13b et 14b;
Rang Nord Branche Est, les lots 20-1 et 20-5;

Canton de Labrosse

Rang V, les lots 16, 17, 54, 55;
Rang VI, les lots 16, 17, 54, 55.

Canton de Saint-Germains

— La bande de terrain de 60 m de largeur en bordure de cette rivière comprise entre le point C situé sur le prolongement de la ligne de division des lots 33 et 34 du rang VII du canton de Saint-Germains et le point «D» situé sur le lot 6 du rang VII dudit canton (arpentage primitif), points dont les coordonnées SCOPQ sont:
C 5 374 423 m N et 293 156 m E;
D 5 370 460 m N et 299 580 m E;

RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE NORD-EST

— Le lit de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est sur une longueur de 78 km, limité vers l'aval par la limite nord du rang Nord Branche Est et vers l'amont par l'extrémité sud-est du lac Tremblay, identifié par le point «G» sur le plan ci-annexé.

— Une bande de terrain de 60 m de largeur mesurée perpendiculairement à partir de la ligne des hautes eaux naturelles sur chacune des rives de la partie du cours d'eau mentionné précédemment, mais n'excédant pas l'emprise immédiate des chemins principaux pouvant s'y rencontrer.

— Une bande de terrain de 60 m de largeur mesurée perpendiculairement à partir de la ligne des hautes eaux naturelles sur chacune des rives de la partie du cours d'eau mentionné précédemment, mais n'excédant pas l'emprise immédiate des chemins principaux pouvant s'y rencontrer.

— La demi-largeur du lit de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est en front des lots suivants:

Canton d'Albert

Rang Nord Branche Est, les lots 6, 7-5, 7-4, 7-1, 8-1, 8-3, 10-1, 11-1, 11-2, 12-1, 13-1, 15-1, 16-1, 17-1, 18-1, 19-1;

Rang Sud chemin Albert, les lots 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31;
Rang Est de la rivière, lot G;
Rang Nord chemin Albert, le lot 23.

— Une bande de terrain de 60 m de largeur, mesurée perpendiculairement à partir de la ligne des hautes eaux naturelles sur la rive gauche de cette rivière, mais n'excédant pas la limite immédiate de l'emprise des chemins principaux pouvant s'y rencontrer sur les lots suivants:

Canton d'Albert

Rang Sud chemin Albert, les lots 25, 26, 27, 28, 29.

— La bande de terrain comprise entre la ligne des hautes eaux naturelles sur la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est et la limite sud-ouest de l'emprise de la route 172 sur les lots suivants:

Canton d'Albert

Rang Nord Branche Est, les lots 10-1, 11-1, 12-1, 15-1, 16-1, 17-1, 18-1, 19-1.

RIVIÈRE BRAS DES MURAILLES

— Le lit de la rivière Bras des Murailles, sur une longueur de 29 km, limité vers l'aval par son embouchure dans la rivière Sainte-Marguerite et vers l'amont par le pied d'une chute identifié par le point «E» dont les coordonnées SCOPQ sont:
E 5 381 321 m N et 310 900 m E;

— Une bande de terrain de 60 m de largeur mesurée perpendiculairement à partir de la ligne des hautes eaux naturelles sur chacune des rives de ce cours d'eau, mais n'excédant pas la limite immédiate de l'emprise des chemins principaux pouvant s'y rencontrer, sur une longueur de 12 km, limitée vers l'aval par son embouchure dans la rivière Sainte-Marguerite et vers l'amont par une droite identifiée par le point «F» sur le plan et dont les extrémités passent par les points dont les coordonnées sont:
5 369 249 m N et 313 839 m E;
5 369 123 m N et 313 816 m E;

Le territoire comprend les îles situées à l'intérieur des limites décrites ci-dessus.

Les coordonnées SCOPQ mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage M.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:20 000 publiées par le ministère des Ressources naturelles du Québec, N.A.D. 1983, fuseau 7.

Le tout tel que montré sur les plans (2 feuillets) ci-annexés portant le numéro P-9150.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 1:50 000 22 C/5, 22 D/7, 22 D/8, 22 D/9, 22 D/10

Préparée par: _____
HENRI MORENAU,
arpenteur-géomètre

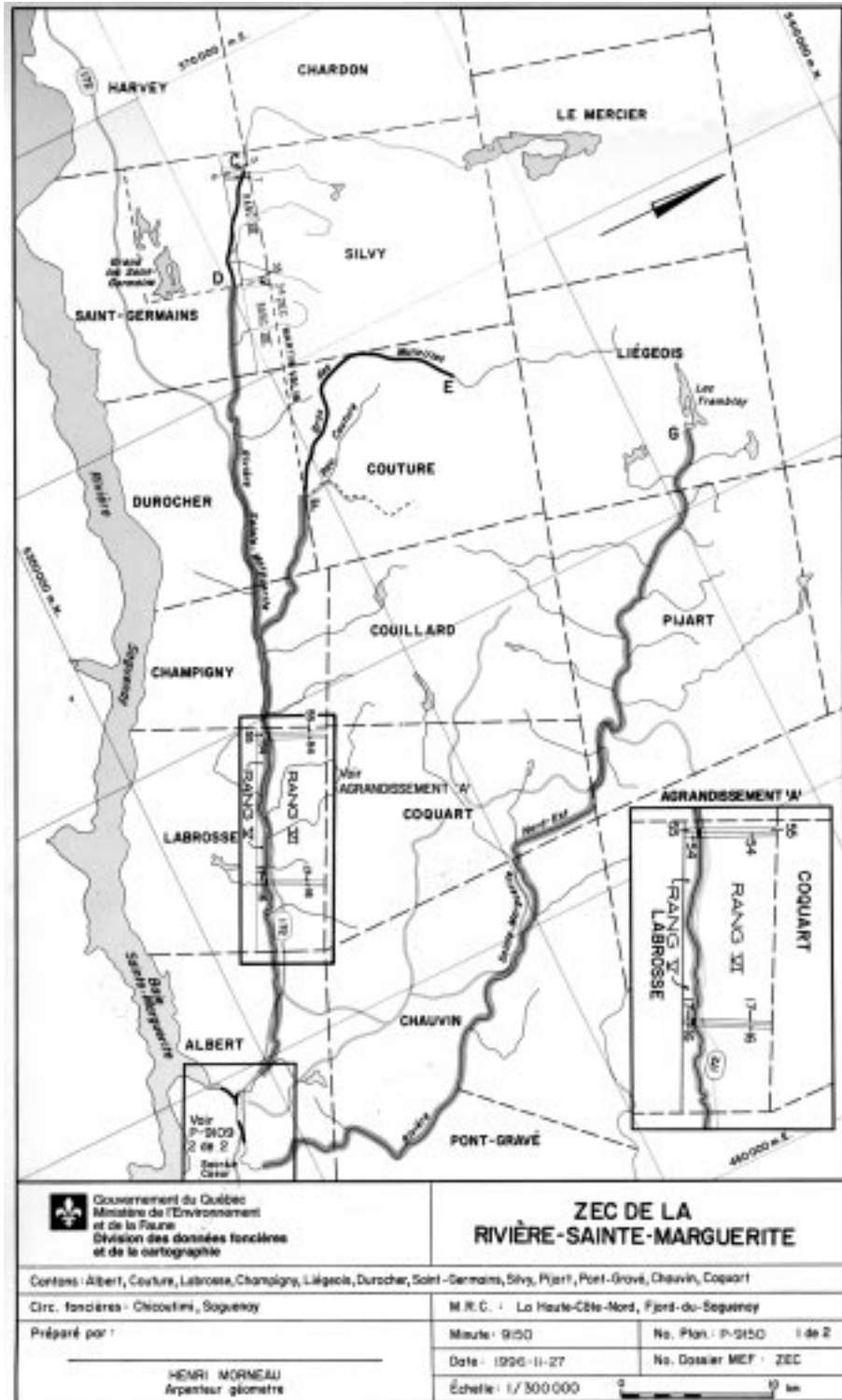
H.L.

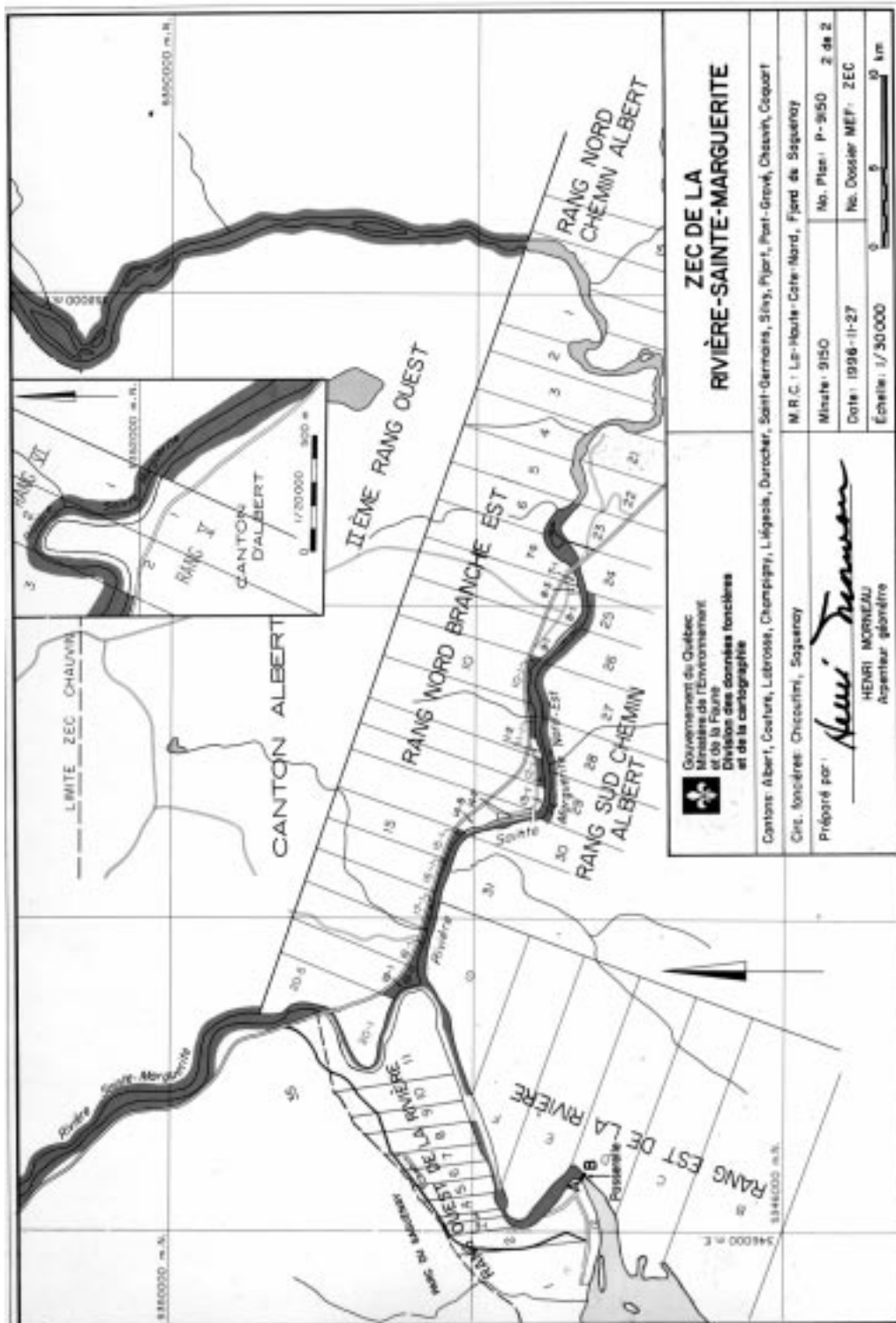
Québec, le 27 novembre 1996

Minute: 9150

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en novembre 1991.

9109






ZEC DE LA RIVIÈRE-SAINTE-MARGUERITE


 Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement
 et de la Faune
 Division des données foncières
 et de la cartographie

Cantons: Albert, Coaticook, LaRoche, Champligny, L'Église, Duracher, Saint-Germains, Silvis, Pijart, Port-Grévy, Chassey, Cégeat
 Cvs. foncières: Chicoutimi, Saguenay

Préparé par: *Henri Morneau*
 HENRI MORNEAU
 Agent généraliste

M.R.C.: Le-Haut-Côte-Nord, Fjord de Saguenay
 Mische: 9150
 No. Plan: P-9150 2 de 2
 Date: 1998-11-27
 No. Dossier MEF: ZEC
 Échelle: 1/30 000


ANNEXE 1

PROVINCE DE QUÉBEC
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE LA FAUNE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF
 DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
 DE LA RIVIÈRE-JACQUES-CARTIER

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Portneuf, dans les cadastres de la paroisse des Écureuils, de la paroisse de Cap-Santé, de la paroisse de Pointe-aux-Trembles et de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuveville, ayant une longueur de 15 km et se décrivant comme suit:

Le lit de la rivière Jacques-Cartier ainsi qu'une bande de terrain de 10 m de largeur mesurée perpendiculairement à partir de la ligne des hautes eaux naturelles sur chacune des rives, limités à sa partie aval par la limite sud du pont de la voie ferrée situé à l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier et limités dans sa partie amont par la limite sud du barrage Bird situé en front du lot 288, du cadastre de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuveville.

À distraire

a) La bande de terrain de 10 m de largeur sur les lots et la demie du lit de la rivière en front des lots suivants:

— Cadastre de la paroisse de Cap-Santé
 Lots: 40, 48 A, 54 demie S.O. et 55

— Cadastre de la paroisse des Écureuils
 Lots: 110, 130, 131, 132, 133 et 134

— Cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles
 Lots: 270, 271, 275, 276 et 277

b) La bande de terrain de 10 m de largeur sur les lots suivants:

— Cadastre de la paroisse de Cap-Santé
 Lot: 17 ptie (emprise voie ferrée)
 Lots: 62, 63, 64, 65, 66, 69, 74, 76, 79 et 80

— Cadastre de la paroisse des Écureuils
 Lots: 66, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 78, 79, 80, 81, 82 et 83

— Cadastre de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuveville
 Lots: 285, 288, 290, 291, 76, 77 et 79 ptie N.O.

— Cadastre de la paroisse des Pointe-aux-Trembles
 Lots: 558 ptie et 559 ptie (emprise voie ferrée)

Le tout tel que montré sur le plan P-9173 à l'échelle 1:40 000 et dont une copie de format réduit portant le numéro P-9173-1 est annexée à la présente à titre indicatif.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: _____
 HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 14 janvier 1997

Minute: 9173

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en janvier 1991.

658

